**DEMARCHES D’ACCES A L’UHSA**

**1- OBTENTION DU DROIT D’ACCES**

TRANSMETTRE à l’adresse suivante :

Centre Hospitalier de Cadillac

Direction des services techniques

89, rue Cazeaux Cazalet

33410 Cadillac

**La liste des personnes que vous désirez habiliter** à pénétrer dans l’enceinte de l’UHSA. Il est conseillé de recenser un maximum de personnes afin de pallier les éventuels remplacements.

Joindre pour chaque personne une **copie de pièce d’identité valide** avec photo (carte nationale d’identité, passeport ou permis de conduire). Ces documents serviront à l’Administration Pénitentiaire pour demander le casier judiciaire (B2). En cas d’interventions pluriannuelles, la demande de B2 sera réalisée chaque année.

2 hypothèses :

- soit l’autorisation d’accès est validée

- Soit, un refus est opposé. Dans ce cas, l’Administration Pénitentiaire transmettra à la Direction du système d’information et d’organisation l’information et celle-ci aura la charge de prévenir la société concernée. Il appartiendra à la société de prendre les mesures nécessaires de remplacement.

**Copie de la carte grise** pour chaque véhicule pouvant être amené à accéder au site. Il est conseillé de recenser un maximum de véhicules afin de pallier les éventuels remplacements.

En cas d’utilisation d’un véhicule non autorisé (location,…), il appartient à la société de transmettre au plus tôt à la DSIO copie de la carte grise du véhicule.

**Un certificat médical** précisant, pour les personnes concernées, l’existence d’un pacemaker, d’une broche ou tout autre équipement susceptible d’être détecté lors du passage sous le portique.

**2- MODALITES D’INTERVENTION**

**Les horaires d’accès : entre 7h15 et 18h30**

A 18h30 les personnes et les véhicules devront impérativement avoir quitté l’enceinte de l’UHSA.

**Le jour de l’intervention**

S’assurer que l’autorisation d’accès a bien été validée

Être impérativement **en possession d’une carte d’identité valide** (carte nationale d’identité, passeport, permis de conduire). Cette dernière sera systématiquement demandée par l’Administration Pénitentiaire à l’entrée du SAS livraison ou à l’entrée piétonne.

**Se délester de tous les objets interdits et bien entendu illicites** (armes, couteau, téléphone portable, ordinateur portable, tablette,). Des consignes sont mises à disposition soit à l’extérieur du bâtiment, sur le parvis, devant l’entrée, soit à l’intérieur dans le hall de la porte d’entrée piétonne.

**L’introduction d’un objet non autorisé au sein de l’UHSA est un délit pouvant entrainer un retrait temporaire ou définitif de l’autorisation d’accès et/ou des poursuites pénales.**

Sous réserve de l’accord de l’Administration Pénitentiaire, l’utilisation d’un moyen de communication (exemple ordinateur portable) pourra être très exceptionnellement autorisée pour des raisons impératives liées à la réalisation de la prestation. Il conviendra d’en faire la demande auprès de la DSIO en précisant le motif, la marque et les références de l’équipement concerné.

**Se soumettre aux mesures de sécurités pénitentiaires**. Passage sous le portique de détection des métaux et passage des bagages dans le tunnel de détection.

Rappel : si vous êtes détenteur d’un pacemaker, d’une broche ou d’une prothèse, il faudra vous assurer que le certificat médical a bien été transmis lors de la constitution du dossier de droit d’accès, sinon, il appartiendra à la personne de présenter un certificat médical.

De manière générale, pour éviter de sonner sous le portique, il est conseillé de préférer des tenues sans métal (ceintures, bijoux, chaussures,).

A votre arrivée à l’UHSA, **fournir la liste complète et exacte de l’outillage** que vous introduisez pour assurer la prestation. Un contrôle de l’outillage sera systématiquement effectué avant la sortie.

**Conditions d’accès au site des véhicules autorisés**

**Seul le chauffeur est autorisé à rester à bord du véhicule.** Les autres personnes doivent utiliser l’entrée piétonne et se soumettre aux mesures de sécurité pénitentiaire.

Si le chauffeur est en possession d’un objet interdit**, il doit impérativement le remettre** à l’agent pénitentiaire par le biais du passe document donnant sur le SAS véhicules.

Les chauffeurs des véhicules amenés à stationner sur la zone de livraison ou technique **doivent couper leur moteur et remettre les clés au personnel pénitentiaire**.

**Obligations et interdictions**

Rappel, il est interdit d’introduire tous moyens de communication et notamment les téléphones portables.

Il est interdit de fumer au sein de l’UHSA

Il est interdit de donner ou de récupérer un objet auprès d’un patient détenu

Je dois prévenir immédiatement le personnel hospitalier et le personnel pénitentiaire de toute perte d’objet, matériel…

Je dois appliquer les consignes de sécurité

Je dois informer sans délai la Direction des services techniques du départ de l’entreprise d’une personne possédant une autorisation d’accès

**Pour toute demande d’information, il vous est possible de contacter :**

**MR PLA Didier au 05 56 76 51 40.**